

CAP LOUP

Monsieur Michel Delpuech
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfecture du Rhône
106, rue Pierre Corneille
69419 LYON cedex 03

Crest, le 26/05/2015

Objet : Arrêtés municipaux ordonnant des tirs de loups

Lettre recommandée avec AR – Télécopie au 04 78 60 49 38

Monsieur le Préfet,

Par arrêté du 15 mai 2015 ci-joint, M. Christian Hubaud, Maire de la commune de Pelleautier (05), a autorisé sur sa commune des opérations de tir de loup, opérations mises en œuvre par tout citoyen majeur, muni d'une arme, ayant la faculté de s'en servir. Ces opérations visent à éliminer le loup ou tout autre prédateur qui s'attaquerait au(x) troupeau(x) et/ou à l'être humain, et ceci afin d'assurer la sécurité des personnes et de leur(s) élevage(s).

Cet arrêté étant manifestement illégal, la préfecture des Hautes-Alpes a, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales, demandé l'abrogation de cet arrêté auprès de M. Hubaud. A ce jour, et à la connaissance des services préfectoraux concernés, M. Hubaud n'a toujours pas acquiescé à cette demande et aurait même annoncé à la presse avoir l'intention de maintenir son arrêté (cf. article de ce jour, dici.fr).

Pourtant conscients de l'illégalité d'une telle mesure, plusieurs maires de communes des Hautes-Alpes (Les Orres, Baratier, Punières...) ont annoncé l'adoption prochaine d'arrêtés similaires (cf. articles de presse ci-joints).

Il est à craindre que de tels arrêtés, illégaux et dangereux, se multiplient, certains maires l'ayant annoncé il y a plusieurs mois, dans l'objectif avoué d'engorger les tribunaux administratifs (cf. article du 9/01/2015 revue « L'espace Alpin »).

Nous sollicitons donc par la présente, en votre qualité de préfet coordinateur du Plan loup, votre intervention auprès des préfets concernés par la présence du loup, afin de les inviter à la plus grande réactivité pour prévenir et contester en urgence de tels arrêtés.

Nous vous remercions également de bien vouloir mettre en œuvre toutes mesures que vous jugerez appropriées pour rappeler aux élus locaux qu'ils sont dépositaires de l'autorité publique, et qu'à ce titre, l'adoption volontaire d'arrêtés illégaux est inenvisageable dans un Etat de droit, et pour les informer de leur responsabilité en cas de destruction illégale d'un

loup, mais aussi en cas d'accident qui surviendrait lors de ces tirs autorisés jour et nuit sans aucun encadrement ni précaution élémentaire.

Enfin, nous estimons indispensable que le préfet coordinateur du Plan loup dénonce publiquement et rapidement un tel mépris de la réglementation française et la mise en danger de la population, par des maires, élus locaux mais aussi représentants de l'Etat dans les communes dans le cadre de leur pouvoir de police.

Dans l'espoir que notre demande soit entendue, au nom des 32 associations réunies au sein de CAP loup, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Les associations de CAP Loup
www.cap-loup.fr

► **Pièces jointes :**

- Arrêté municipal de Pelleautier du 15 mai 2015 ;
- Article de presse du 26 mai 2015, dici.fr ;
- Articles de presse des 24, 25 et 26 mai 2015, dici.fr et alpesdusud.alpes1.com ;
- Article du 9/01/2015 revue « L'espace Alpin » ;
- Communiqué de presse CAP Loup du 26 mai 2015.

► **Copies à :**

- M. Pierre Besnard, préfet des Hautes-Alpes
- Mme Noars, Directrice de la DREAL Rhône-Alpes coordinatrice du Plan loup ;
- M. Felix, DREAL Rhône-Alpes, chargé de mission loup et biodiversité ;
- M. Transy, Ministère de l'écologie DGALN/DEB/PEM ;
- Mme Celdran, Ministère de l'écologie DGALN/DEB/PEM ;
- MM. les maires des communes des Orres, de Baratier et de Prunières ;

► **Mise en ligne du courrier sur le site internet www.cap-loup.fr**

Contacts :

Madline Reynaud - ASPAS - Tél. 06 79 44 61 17
Pierre Rigaux - SFEPM - Tél. 06 84 49 58 10
Jean-François Darmstaedter - FERUS - Tél. 06 30 20 59 64

Courrier :

veille@cap-loup.fr
CAP Loup – C/o ASPAS – BP 505 – 26401 CREST Cedex

2/2

Les 32 associations membres de CAP Loup :

Fondatrices : Animal Cross, ASPAS, Ferus, LPO PACA, Mille traces, SFEPM, WWF.

Membres : ALEPE, Altaïr Nature, ANG, Asbl Wolf Eyes, ASPA Vosges, AVES France, CESB, CVN, Dignité Animale, Fondation Brigitte Bardot, GLS, GEML, GMA, Kermit, Loup.org, LPO Auvergne, LPO Champagne-Ardenne, Oiseaux Nature, One Voice, Peuple Loup, RAC, Sauvegarde Faune Sauvage, SPA de Lyon Sud-Est, Sur les traces du loup, Tendua.

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

MAIRIE DE PELLEAUTIER
05000- PELLEAUTIER



Tél. : 04 92 57 87 42
Fax : 04 92 45 28 79

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté autorisant les tirs en vue de la protection contre la prédation du loup des troupeaux domestiques sur la commune de Pelleautier

Je soussigné, Christian HUBAUD, Maire de Pelleautier, Conseiller Départemental,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 7 stipulant que : Le Maire, par son pouvoir de police défini à l'article L.2212-2, a l'obligation « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique » ; mais aussi « d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces »

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-1, R.331-85, R.411-1 à R.411-14

Vu l'arrêté du 10 avril 2008 relatif au dispositif intégré en faveur du pastoralisme mis en œuvre dans le cadre du plan de soutien à l'économie agro-sylvo-pastorale,

Vu l'arrêté du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation,

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 10 juin 2014,

Vu le décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif,

Considérant le caractère urgent de la situation au vue des dégâts occasionnés par les attaques répétées sur les troupeaux, et ceci à seulement quelques jours d'intervalle,

Considérant qu'aucun loup n'a été tué sur cette zone dans le cadre des tirs de prélèvement ordonnés en 2014,

Considérant que la mise en œuvre de tirs ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée, fixée par l'arrêté ministériel du 30 juin 2014 qui intègre cette préoccupation,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il est ordonné les opérations de tir sur le loup ou tout autre prédateur,

Article 2 :

Ces opérations sont autorisées pour tout citoyen majeur, muni d'une arme, ayant la faculté de s'en servir,

Article 3 :

Ces opérations ont pour but d'éliminer le loup ou tout autre prédateur qui s'attaquerait au(x) troupeau(x) et/ou à l'être humain, et ceci afin d'assurer la sécurité des personnes et de leur(s) élevage(s),

Article 4 :

Ces opérations de tirs sont valables sur l'ensemble du territoire de la commune de Pelleautier, concerné par ces attaques, à compter de ce jour, et ce jusqu'à la publication d'un arrêté contraire,

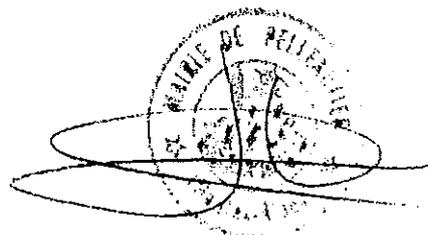
Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet des Hautes-Alpes
- M. le Colonel Cdt le Groupement de Gendarmerie de La Saulce

Fait à Pelleautier le 15 Mai 2015

Christian HUBAUD

Maire de Pelleautier,
Conseiller Départemental,



D!CI Radio - 90.2 FM
BED INFO 2014 - S...

D!CI TV - TNT, satellite et Box !
LE JT D!CI (REDIFFUSION)

vous pouvez le



HAUTES-ALPES : LE MAIRE DE PELLEAUTIER MAINTIENT SON ARRÊTÉ ANTI-LOUP CONTRE L'AVIS DU PRÉFET

Publié par Samir MATHIEU le mar, 26/05/2015 - 13:40



Politique (Actualités/politiques) Hautes-Alpes : Le maire de Pelleautier maintient son arrêté municipal autorisant tous les habitants de la commune, détenant une autorisation de tir, à tirer sur le loup sur l'ensemble du territoire communal. L'arrêté a été jugé illégal par le préfet des Hautes-Alpes. Pierre Besnard a ainsi demandé formellement au maire de Pelleautier de retirer ce texte ; lequel maire maintient sa position et veut aller jusqu'au bout de sa démarche. L'arrêté est, rappelons le, poursuivi par trois associations devant le tribunal administratif de Marseille, qui sera chargé de trancher la question. Rappelons enfin qu'après Pelleautier, c'est au tour de Saint Sauveur, de Baratier et des Orres, de prendre, dans la semaine, un arrêté permettant de tuer le loup. Comme cela s'est passé pour Pelleautier, ces arrêtés municipaux n'ont aucune chance d'être acceptés, puisqu'ils sont illégaux. C'est donc une démarche très symbolique qu'entreprennent de plus en plus de maires, lesquels ont tous été sollicités par courrier par Christian Hubaud, qui a invité l'ensemble des maires du 05 à suivre sa démarche. Le préfet est désormais contraint de transmettre la délibération contestée au Tribunal Administratif de Marseille.

0007 0504

telechargement
(http://www.dici.fr/sites/dici.fr/files/son_maire_-_pierre_vellard_-_0504.mp3)

Vous pouvez aussi télécharger ce contenu sur votre ordinateur

googleplus

Add a comment...

Also post on Facebook

Posting as Jerom Gilber



Philippe Lemoine · Follow · Top Commenter · Perchman au Dévoluy, Berger d'alpage at Ceuze

A revoir:

Les lourdes conséquences du retour du loup.

Par Bruno Lecomte. Agriculteur Nov 2014 Durée 1 heure.

<https://www.youtube.com/watch?v=ptU0IwLZRdc>

Éleveurs, les morsures invisibles, par la Mutualité Sociale Agricole. Durée 10 Minutes.

http://www.dailymotion.com/video/xwgn15_eleveurs-les-morsures-invisibles_news

Reply · Like · Follow Post · about an hour ago

Facebook · social album

01 47 33 11 11

DICI Radio - 90.2 FM
ACTU - 7H/9H

01 47 33 11 11

DICI TV - TNT, satellite et Box.T
LE JT DICI (REDIFFUSION)

vos commentaires



LES ARRÊTÉS ANTI-LOUPS SE MULTIPLIENT... LES ORRES, SAINT-SAUVEUR, BARATIER ET D'AUTRES EMBOÎTENT LE PAS À PELLEAUTIER

Publié par Jérôme DURQUOIX le mar, 26/05/2015 - 06:02



Politique (Actu/politique) Après Pelleautier, c'est au tour de Saint Sauveur, de Baratier et des Orres, de prendre dans la semaine un arrêté permettant de tuer le loup. Comme cela s'est passé pour Pelleautier, ces arrêtés municipaux n'ont aucune chance d'être acceptés, puisqu'ils sont illégaux. C'est donc une démarche très symbolique qu'entreprennent de plus en plus de maires. Après Pelleautier, ce sont (selon la FDSEA) les communes des Orres, de Saint-sauveur et de Baratier qui viennent à leur tour ou qui envisagent de prendre des arrêtés municipaux pour autoriser tous leurs concitoyens à tirer à vue sur le loup dès lors que celui-ci s'en prendrait aux troupeaux ou aux personnes. Le maire de Pelleautier fera savoir dans les prochains jours s'il maintient ou pas son arrêté déclaré illégal par le préfet. dans ce cas, le préfet sera contraint de transmettre la délibération contestée au Tribunal Administratif. Il s'avère que d'autres communes du département et ailleurs en France devraient prendre le même arrêté que le maire de Pelleautier qui a décidément ouvert à une nouvelle forme de contestation.

Pierre Voltaire, le maire des Orres :

00:24

01:04

Téléchargement

([https://www.dici.fr/sites/dici.fr/files/son_mardi_-_pierre_voltaire_...
.../003](https://www.dici.fr/sites/dici.fr/files/son_mardi_-_pierre_voltaire_...))

googleplus

13/05/14

Add a comment...

Also post on Facebook

Posting as Jerom Gilber ▾

Comment



Philippe Lemoine · Follow · Top Commenter · Perchman au Dévoluy. Berger d'alpage at Ceuze
Tous les Maires connaissant des prédateurs subies par les éleveurs sur leur territoire devraient en faire autant, quitte même peut être à continuer au tribunal administratif.

1443 victimes constatées par les services de l'Etat au cours des 4 premiers mois de cette année, don't des chevaux, des vaches, des chiens, des chèvres et des brebis alors que les montées en alpages n'ont pas même débutées.

Nous avons besoin d'élus courageux attachés à la ruralité, comme tous ces Maires, pour la sauvegarde de nos traditions, de nos métiers, de nos emplois, et pour la qualité de nos produits réputés dans le monde entier.

Reply · Like · Follow Post · 3 hours ago



Philippe Lemoine · Follow · Top Commenter · Perchman au Dévoluy. Berger d'alpage at Ceuze
Les lourdes conséquences du retour du loup.

Par Bruno Lecomte. Agriculteur Nov 2014 Durée 1 heure.

<https://www.youtube.com/watch?v=ptU0iwLZRdc>

Eleveurs, les morsures invisibles, par la Mutualité Sociale Agricole. Durée 10 Minutes.

http://www.dailymotion.com/video/xwgn15_eleveurs-les-morsures-invisibles_news

Reply · Like · Follow Post · 3 hours ago

Commentaires



* Tarif TTC 695€ + 1€ de frais de service.
Période de vente : 21 mai au 1er juin 2015.
Période de voyage en basse saison : Jusqu'au 30 juin 2015



LES APRES-MIDI D'ALPES 1
14h-16h

Alpes 1 La radio des Alpes du Sud

LA MUSIQUE
26-05-2015
14h00

Afficher



Hautes-Alpes : les maires des Hautes-Alpes assument leur fronde contre le loup

Hautes-Alpes / Isère : un chantier titanesque pour sécuriser le tunnel du Chambon

Hautes-Alpes : le festival d'art de rue « Tous Dehors (enfin) », ce week-end à Gap

Rapport Duron : les trains de nuit ne sont 'plus viables' économiquement > Faut-il les supprimer ?

Oui
 Non
 NSP

Vote Résultats

Hautes-Alpes : les maires des Hautes-Alpes assument leur fronde contre le loup



Mardi 26 Mai 2015

4°C 26°C

St Etrengeur

Hautes-Alpes -- « *J'assume* », les propos de **Jean Bernard**. Le maire de Baratier, comme ceux des Orres, de Prunières et de Saint-Sauveur, a pris un arrêté sur sa commune. Il autorise « toute personne en âge de tirer », de viser à vue le loup, sur le territoire communal. Un arrêté qui avait défrayé la chronique à Peilleautier. Son maire et conseiller départemental en charge de l'agriculture, Christian Hubaud, avait reçu de nombreuses menaces suite à la prise de cet arrêté, jugé illégal par la préfecture en fin de semaine dernière.

Publié le 25/05/2015 à 16:02

Facebook 0 | Twitter 13 | [Suivre](#) | [MON](#) | [Info](#)

Par mots-clés: Afficher

Par date: De à Afficher

Par categorie: En France | Locales | Internationales | Région | Embrunais Serre-Ponçon | Grand Briançonnais | Champsaur-Valgaudemar | Buëch | Sisteronnais | Gapençais | Queyras | Ubaye | Alpes du Sud | Autopromo | Plus

Alertez la Rédaction 24h/24 sur la ligne rouge 04 92 40 12 20 ou en [cliquant ici](#) !

Le 26/05/2015 à 09:11
Hautes-Alpes : le train de nuit Paris-Briançon ne sera pas supprimé selon P. Duron
TRANSPORTS / Philippe Duron a annoncé : « Il n'est pas question de supprimer le train de nuit Paris-Briançon, parce qu'il n'y a pas d'alternative ».

[Lire la suite](#)

Le 26/05/2015 à 08:09
Alpes de Haute-Provence : C. Castaner répond fermement aux élus sur le loup
ENVIRONNEMENT / Le président du Groupe National Loup, le député-maire socialiste de Forcalquier, Christophe Castaner, dénonce l'attitude des maires qui prennent des arrêtés illégaux.

[Lire la suite](#)

INFO ROUTE 05

INFO ROUTE 04

WEBCAMS STATIONS

CONTACTEZ LA RÉDACTION

EMPLOI

CONTACTEZ LA RÉGIE PUBLICITAIRE

FACEBOOK

Prédation → Les maires de la communauté de communes des Duyes et Bléone se mobilisent pour juguler la menace lupine sur leur territoire.

Denis Baille : « Je commence à être inquiet pour la sécurité des personnes »

En novembre : Haute-Bléone, 100 brebis tuées ; les Mongas, 208 ; Moyen-Verdon, 111 ; Haut-Verdon, 286 ; vallée de la Blanche, 75 ». Cédric Breissand, président du Groupement de développement agricole (GDA) des Duyes et Bléone, fait les comptes. Ce vendredi 19 novembre, éleveurs et maires de la communauté de communes des Duyes et Bléone se sont réunis à la demande du GDA, dans la salle du conseil de la mairie de Thoard afin de réfléchir aux moyens de « stopper le carnage ». Il y a moins de deux semaines, fait inédit, une jument que Cédric Breissand tenait en pension a subi une attaque mortelle. Quelques jours auparavant, c'était le troupeau de Philippe Julien, éleveur à Thoard, qui était attaqué sur la commune de Hautes-Duyes : 28 brebis tuées, 6 brebis blessées, 10 disparues. A l'instar des éleveurs, les maires de la CCDB se sentent démunis, mais motivés pour se faire entendre des autorités.



Réunion dans la salle du conseil de la mairie de Thoard pour essayer de trouver le moyen de « stopper le carnage ».

« Un jour où l'autre, il va arriver une catastrophe »

« A priori, le rôle du maire n'est pas de s'occuper de la présence des loups dans les territoires, lance le maire de Thoard Denis Baille. Au départ, on a vu arriver ça comme une richesse de la biodiversité et on n'avait pas d'opposition de principe sur la question. » Les choses ont changé. « Là, où votre rôle d'élu entre en jeu, c'est qu'on est responsables des biens et des personnes sur le territoire ». Or, « maintenant, des loups, on en voit partout. Ils s'approchent de plus en plus des habitations et des populations. Il y a des promesses qui en résultent », indique Denis Baille. « Je commence à être inquiet pour la sécurité des personnes ». Il suggère : « on en est à un point où on pourrait prendre des arrêtés en disant que les loups qui sont sur notre commune posent problème et que l'on prend les

dispositions nécessaires pour qu'ils ne soient plus une menace ». C'est illégal, certes, mais le maire de Thoard se dit « prêt à prendre des risques ». Plus réservés sur la méthode à adopter, ses homologues sont néanmoins unanimes pour dire qu'il « faut faire quelque chose ». Mais en restant, au moins dans un premier temps, dans le cadre de la loi, tempèrera le conseiller municipal du Chaffaut-Saint-Jurson Jean-Pierre Féraud, représentant la maire Maryline Féraud. Cet ancien conseiller agricole regrette que l'administration ait « laissé se développer des systèmes d'é-

vage qui soient incompatibles avec le loup ». Lui aussi s'inquiète pour la sécurité de ses concitoyens. « Un jour où l'autre, il va arriver une catastrophe. C'est inévitable. »

« Depuis le début, on nous a mentis sur toute la ligne »

Sans compter que la présence du loup n'est pas non plus financièrement indolore. « Vu ce que ça coûte à l'Etat, je pense qu'il y a mieux à faire », lâche Jean-Pierre Féraud.

« On ne peut pas laisser le loup détruire notre patrimoine », renchérit le maire de Haute-Duyes Chantal Casa.

« Si seulement on pouvait tuer les loups qu'on nous autorise à tuer dans de bonnes conditions... déplore Cédric Breissand. On n'a que des contraintes. Si on pouvait bien gérer la population, on n'est pas contre. Mais, il faut qu'on puisse les enlever. » Et de fustiger l'absence de « transparence de l'administration » quant au nombre de loups effectivement présent sur le territoire.

« On nous dit qu'il y a sept loups dans les Mongas, alors que nous on sait qu'il y en a quatre fois plus. Il y a un petit souci ».

« Avant, on nous disait « ils n'attaquent que la nuit », ils n'attaquent pas près des maisons ». On s'aperçoit que, depuis le début, on nous a mentis sur toute la ligne », s'indigne le conseiller municipal thoardais et éleveur Patrick Julien.

Et puis, il y a le problème patou. « Il n'y a pas une semaine où il n'y a pas une plainte par rapport à un patou », observe Denis Baille. Reste la question de la solution à

Cinq loups tués dans les Alpes de Haute-Provence

« On était en train de poser des filets avec mon associé Loïc Ramponi pour installer notre troupeau quand on a vu arriver un loup en plein champ, raconte Patrick Julien, éleveur bien connu à Thoard. J'avais le fusil à portée de main sur le tracteur. J'ai tiré et je l'ai tué », poursuit l'éleveur.

Un tir de défense survenu le 22 décembre au hameau des Colombiers, commune de Thoard. Le loup tué est un mâle d'une quarantaine de kilos, dont la dépouille a été retirée par le service de l'ONCFS pour de plus amples examens.

« Dans le même champ, en septembre dernier, une brebis a été tuée. Justice est faite », ajoute Patrick Julien. Et de rappeler qu'en 2003 deux attaques de loup lui avaient tué quatre brebis...

Enfin, le quartier où le loup a été tiré est aussi un quartier habité. « Le loup s'est faufilé entre deux maisons d'habitation », précise encore l'éleveur.

Dans les Alpes de Haute-Provence, au 22 décembre, le nombre d'attaques indemnisées avait augmenté de 22% par rapport à 2013 à la même date. Le nombre de victimes indemnisées avait augmenté de 37%, ce qui correspond à 1239 animaux. 156 tirs de défense et 9 de défense renforcée sont aujourd'hui en vigueur dans le département. 8 opérations de tirs de prélèvement concernant 14 loups ont été ordonnées en 2014 dans le département. Une de ces opérations est toujours en vigueur.

Sur les 15 loups abattus au niveau national, 5 l'ont été dans les Alpes de Haute-Provence. Le plafond national actuel ouvre la possibilité d'abattre encore 9 loups, plus 12 si ce quota est atteint.

Bernard Fall

52 attaques et 265 victimes supplémentaires en deux mois

Le dernier point sur le nombre d'attaques dans les Alpes de Haute-Provence établi au 31 décembre 2014 par la DDT fait état d'une augmentation de 22 % du nombre d'attaques indemnisées par rapport à l'année précédente à la même date, avec 369 constats indemnisés contre 302 en 2013. Le nombre de victimes indemnisées est également en nette augmentation, puisqu'on en compte 38 % de plus qu'en 2013. Le nombre d'animaux indemnisés est ainsi passé de 916 en 2013 à 1261 en 2014.

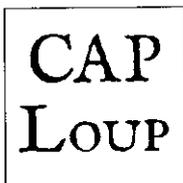
En deux mois, à savoir entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre, 52 attaques ont été à déplorer dans 80 communes, et 265 victimes ont été indemnisées, concernant

129 exploitants et 56 groupements pastoraux différents. Les secteurs qui ont connu la plus forte augmentation du nombre d'attaques et de victimes sont ceux de la Haute-Bléone, avec une augmentation de 89 % du nombre d'attaques (passant de 18 à 34) et de 63 % du nombre de victimes (on passe de 67 à 109), et le Var, où le nombre d'attaques a augmenté de 91 % (passant de 11 à 21 constats indemnisés) et du nombre de victimes de 258 %, passant de 19 à 68.

Le Haut-Verdon, les Mongas et l'Ubaye restent néanmoins les secteurs les plus touchés puisqu'on y passe la barre des deux-cents victimes (288 dans le Haut-Verdon).

prendre des arrêtés. Et là, on engorge le tribunal administratif, puisque les arrêtés seront cassés. Ça leur donnera du travail », ironise l'ancien maire du Chaffaut. La solution apparemment retenue. « On compte sur vous », conclut Cédric Breissand. Un loup a été abattu quelques jours plus tard à Thoard par Patrick Julien, en défense de son troupeau d'ovins (lire encadré).

Stéphanie Martin



Arrêtés illégaux : CAP Loup rappelle à l'ordre les maires délinquants

Malgré la reconnaissance de l'illégalité d'un arrêté municipal qui autorise le tir des loups pour tout citoyen, d'autres maires disent vouloir prendre en toute connaissance de cause des arrêtés similaires, tout aussi dangereux et insensés qu'illégaux. Les associations de CAP Loup engagent d'ores et déjà les actions juridiques pour faire annuler ces arrêtés, en appellent au préfet coordinateur du Plan national loup, et mettent en garde les élus qui seraient tentés par cette forme de délinquance.

Suite à l'action de l'ASPAS, qui fait partie de CAP Loup, la préfecture des Hautes-Alpes a demandé au maire de Pelleautier de retirer son arrêté illégal du 15 mai dernier qui autorise le tir des loups « *pour tout citoyen majeur, muni d'une arme, ayant la faculté de s'en servir* ». Ceci n'a pas empêché d'autres maires des environs (Prunières, Les Orres...) de déclarer qu'ils prendraient des arrêtés similaires. Ces élus savent pourtant que le loup est une espèce protégée, que les autorisations de tirs sont délivrées par les préfets, et qu'elles le sont déjà largement aux éleveurs de leurs communes.

L'ASPAS vient de demander à la préfecture de sommer ces maires de ne pas prendre ces arrêtés illégaux. S'ils sont pris et que les maires refusent de les abroger dans les plus brefs délais, c'est le tribunal administratif qui ordonnera leur suspension suite au recours que déposeront l'ASPAS, FERUS et ONE VOICE, trois associations de CAP Loup. D'autre part, notre collectif vient d'écrire au préfet de région Jean-François Carencu, coordinateur du Plan national loup, pour lui demander de prendre les mesures appropriées et d'inviter les préfets à la plus grande réactivité pour faire retirer les arrêtés municipaux illégaux.

Si un loup était abattu en application de tels arrêtés, la responsabilité fautive du maire serait engagée, et nos associations demanderaient réparation du préjudice causé par cette destruction illégale. La « ruralité » que disent défendre ces maires délinquants n'est pas celle que veulent les Français, y compris les ruraux. Il est inacceptable que des élus irresponsables, à la recherche de publicité auprès d'extrémistes anti-loups, se croient au-dessus des lois et mettent en danger les citoyens en autorisant des tirs anarchiques qui ne solutionneront en rien les problèmes des éleveurs.

Les associations de CAP Loup

Contacts :

Jean-François Darmstaedter - FERUS - Tél. 06 30 20 59 64
Madline Reynaud - ASPAS - Tél. 06 79 44 61 17
Pierre Rigaux - SFPEM - Tél. 06 84 49 58 10

Les 32 associations de CAP Loup :

Fondatrices : Animal Cross, ASPAS, Ferus, LPO PACA, Mille traces, SFPEM, WWF.

Membres : ALEPE, Altaïr Nature, ANG, Asbl Wolf Eyes, ASPA Vosges, AVES France, CESB, CVN, Dignité Animale, Fondation Brigitte Bardot, GEML, GLS, GMA, Kermit, Loup.org, LPO Auvergne, LPO Champagne-Ardenne, Oiseaux Nature, One Voice, Peuple Loup, RAC, Sauvegarde Faune Sauvage, SPA de Lyon Sud-Est, Sur les traces du loup, Tendua.